

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DU PAYS DE MORMAL**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	55	59
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 05/12/2023		
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 18 DEC. 2023		
<u>DEPOT EN PREFECTURE</u> 18 DEC. 2023		
Délibération portant modification du tableau des effectifs		

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2023

L’an deux mil vingt-trois, le 13 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du Pays de Mormal s’est réuni en session ordinaire, au carré des saveurs à Maroilles, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Mazingue.

Etaient présent(e)s : M.Philippe EUSTACHE, Mme Brigitte ADAM, Mme Francine CAUCHETEUX, M.René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, M.Alain LOCOCHE, Mme Danièle DRUESNES, M.Philippe SARRAUTE, M.Bertrand FLAMENT, M.Jean-Marie COUSIN, M.Christophe LEGROUX, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M.Gautier MEAUSOONE, M.Denis LEFEBVRE, M.Benoit GUIOST, Mme Carine FREHAUT, Mme Sabine KOLASA, M.Alain GERARD, Mme Maryse CASBAS, M.Luc BERTAUX, M.Nicolas RUTER, M.Yves LIENARD, M.Anthony VIENNE, M.Yohann LECERF, Mme Catherine HENNEBERT, M.François ERLEM, Mme Françoise DUPUIITS, M.Francis DUPIRE, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, M.Frédéric DEVILLERS, Mme Marie DUBOIS, M.Amar GOUGA, Mme Martine LECLERCQ, Mme Marie-Carmel POTIEZ, M.Alain MICHAUX, M.Jean-Noël BRICHANT, M.Dominique QUINZIN, M.Frédéric ROMAIN, Mme Valérie COCHEZ, M.Jean-Pierre MAZINGUE, Mme Roxane GHYS, M.Vincent DUSSART, M.David BEAUMONT, M.Jean-Pierre NOEL, M.Claude BLOMME, M.Thierry SOSZYNSKI, M.Eric HIROUX, Mme Chantal JACMAIN, Mme Zahra GHEZZOU, M.André FREHAUT, M.Olivier YZANIC, M.Didier ROGEAU

Etaient excusé(es) : M.Guillaume LESOURD, Mme Delphine PERTUZON, Mme Nathalie VINCENT, Mme Alexandra LERCH, M.Jean-Philippe MICHEL, M.François RONCHIN, M.Jean-Louis BAUDEZ, M.Jean-Baptiste GUIOT, Mme Anita LEFEVRE, Mme Catherine MOREL

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M.Henry-Louis BOURGOIS, M.Dominique FONTAINE, M.Georges BROXER, M.Frédéric CARRE, M.Jean-Claude BONNIN

Etaient excusé(e)s avant donné procuration : M.André DUCARNE, M.Stéphane LATOUCHE, M.Freddy DOLPHIN, M.Patrick PIANA

Délibération n°92-2023

Objet : Délibération portant modification du tableau des effectifs

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique notamment son article L313-1

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant que le tableau des effectifs a fait l'objet d'une approbation lors du conseil communautaire du 27 septembre 2023 ;

Considérant que des situations statutaires (retraite, disponibilité, mutation, avancements...), des recrutements mais aussi des ajustements de l'organisation peuvent venir impacter le tableau des effectifs et qu'il convient dès lors, de procéder à sa modification,

Considérant, à cet égard, que lors de sa séance du 4 juillet 2023, le conseil communautaire a validé le principe de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Mormal au Syndicat inter-arrondissement pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets (SIAVED) pour l'exercice de la compétence « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés », et ce, à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que parallèlement, par délibération du 7 septembre 2023, le comité syndical du SIAVED a validé le principe de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Mormal au Syndicat inter-arrondissement pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets (SIAVED) pour l'exercice de la compétence « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés », et ce, à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert des compétences susvisées au SIAVED entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre ;

Considérant que les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires aujourd'hui recrutés par la Communauté de Communes du Pays de Mormal qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service ou la partie de service ainsi transféré sont donc transférés au SIAVED ;

Considérant qu'une fiche d'impact globale ainsi qu'une fiche reprenant les impacts individuels ont d'ailleurs été présentées respectivement au Comité Social Territorial du 13 juin 2023 et du 28 novembre 2023.

Considérant qu'il appartient aujourd'hui à l'assemblée de tirer les conséquences de ces transferts de personnel qui seront effectifs au 1^{er} janvier 2024 et de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions des besoins en ressources humaines au sein de la communauté de communes du Pays de Mormal ;

Il est proposé au conseil communautaire de

- de procéder à la suppression des postes permanents suivants, avec un effet au 1^{er} janvier 2024 :
 - 6 postes d'adjoint technique à temps complet correspondant à des emplois d'agents de déchetterie ;
 - 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet correspondant à des emplois d'agents de déchetterie ;
 - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet correspondant à un emploi d'agent de déchetterie.

d'autoriser le président à signer tout acte y afférent et de la charger de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2024

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
59		

Décide :

- de procéder à la suppression des postes permanents suivants, avec un effet au 1^{er} janvier 2024 :
 - 6 postes d'adjoint technique à temps complet correspondant à des emplois d'agents de déchetterie ;
 - 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet correspondant à des emplois d'agents de déchetterie ;
 - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet correspondant à un emploi d'agent de déchetterie.

d'autoriser le président à signer tout acte y afférent et de la charger de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2024

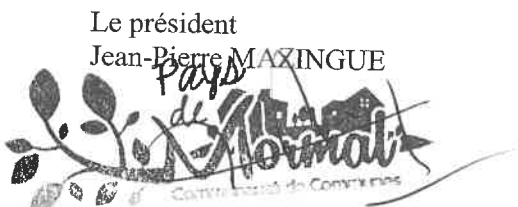
Fait et délibéré le 13 décembre 2023

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le : **18 DEC. 2023**
- De la publication le : **18 DEC. 2023**

Le président
Jean-Pierre MAXINGUE

le secrétaire
David BEAUMONT



Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le



ID : 059-200043321-20231213-92_2023DEL-DE